

**VILLE DE
RIORGES**

N° 6_3

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**EXPOSITION « A CIEL
OUVERT » 2020**

**ANIMATIONS
CULTURELLES
MUNICIPALES**

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER LES
CONTRATS RELATIFS AU
SPECTACLE « VISITE DE
GROUPE »**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 FEVRIER 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

EXPOSITION « A CIEL OUVERT » 2020

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LES CONTRATS RELATIFS AU SPECTACLE « VISITE DE GROUPE »**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

La prochaine édition de *À ciel ouvert - Parcours d'art actuel* se déroulera du 6 juin au 6 septembre 2020 sur le site remarquable de la Plaine de la Rivoire.

Si l'évènement propose principalement des œuvres dans le paysage, une programmation périphérique est proposée, afin de croiser les publics et d'animer le site pendant la durée de l'exposition. Cette programmation est en accès libre.

Les 27 et 28 juin prochain sera accueilli le spectacle « Visite de groupe » proposé par *La Vaste Entreprise* : la compagnie propose une visite décalée et audioguidée du site et du parcours. La durée est de 60 min.

Trois représentations seront programmées pendant le week-end :

- Samedi 27 juin : 11h
- Dimanche 28 juin : 11h et 15h

Le coût de cession prévisionnel est de 2 584 € TTC.

Le coût global incluant les frais de transport s'élève à 3 079,55 € TTC

Les frais de repas d'un montant forfaitaire de 488,80 € seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le contrat à intervenir avec la compagnie « La vaste Entreprise » en vue de la présentation du spectacle « Visite de groupe », à l'occasion de l'édition 2020 de « A Ciel Ouvert » ;
2. précise que trois représentations sont programmées durant le week-end du 27 et 28 juin 2020 ;
3. dit que le coût de cession prévisionnel de la prestation représente un montant de 2 584 € TTC. Le coût global incluant les frais de transport s'élève à 3 079,55 € TTC. Les frais de repas d'un montant forfaitaire de 488,80 € seront pris en charge par la commune.
4. autorise M. le maire à signer ledit contrat ;
5. indique que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 11 février 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN